

Département
EURE-ET-LOIR

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Arrondissement de
Châteaudun

DELIBERATION DU S.I.R.P.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

de
Dancy, le Gault-Saint-Denis, Moriers, Pré-St-Evroult, Pré-St-Martin

.....
Séance du 16 DÉCEMBRE 2020
.....

Date de convocation
10/12/2020

L'an deux mil vingt, lundi deux novembre à dix-neuf heures zéro minute, les membres du S.I.R.P. de Dancy, le Gault-Saint-Denis, Moriers, Pré-St-Evroult, Pré-St-Martin, légalement convoqués, se sont réunis en séance extraordinaire à la mairie du Gault-St-Denis, sous la présidence de M. Alain ROULLÉE.

Présents : M. LEGRAND David, M. PAILLEAU Stéphane, M. CHERAMY Damien, M. HY Jean-Louis, Mme CABART Georgette, Mme DARMIGNY Marie, M. LAMY Joël, Mme GARNIER Valérie, M. HALLAIN Gaëtan, M. ROULLÉE Alain, Mme GARNIER-GUERILLON Estelle, M. CHARPENTIER Patrick, Mme KUZBINSKI Céline, Mme GALOPIN Audrey.

Absents excusés : Mme MARQUER Charlène.

Secrétaire de séance : Mme KUZBINSKI Céline

M. le Président soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2020. Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

I- ASSURANCES DU SIRP (personnel et auto-mission)

M. le Président informe l'assemblée qu'il a contacté Monsieur GOUACHE, chargé d'affaires des collectivités d'Eure et Loir pour GROUPAMA afin de conclure un nouveau contrat d'assurance du personnel (le contrat actuel se terminant au 31/12/2020).

Avec le contrat actuel, en cas d'arrêt de travail, les salaires des agents CNRACL et IRCANTEC sont pris en charge après 10 jours de franchise pour une cotisation annuelle de 5.905,12 €.

Monsieur le Président présente un projet d'assurance établi sans franchise. La cotisation annuelle s'élèverait alors à 6.942 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à modifier les termes du contrat d'assurance du personnel en retirant les 10 jours de franchise pour les agents CNRACL et IRCANTEC. Ce qui induit les taux suivants :

- CNRACL => 6,20 %
- IRCANTEC => 1,15 %

Assurance Auto-mission collaborateur :

M. le Président informe l'assemblée que l'assurance auto-mission collaborateur offre une garantie supplémentaire en cas d'accidents survenant au cours de déplacements professionnels effectués par les agents ou par les élus, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements dans le cadre de missions effectuées à la demande du Président.

La cotisation annuelle est calculée sur la base du nombre d'habitants et pour moins de 5.000 km/an parcourus.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à souscrire une assurance auto-mission collaborateur à compter du 01/01/2021 pour la somme de 349 €.

2- MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DU GAULT SAINT DENIS

M. le Président rappelle à l'assemblée que le SIRP a décidé de ne pas embaucher un agent d'entretien en remplacement de Yves LACROIX.

Pour assurer les diverses tâches (ramassage de feuilles, petits travaux de plomberie et de bâtiments, etc ...), la commune du Gault Saint Denis propose de mettre à disposition du SIRP son personnel technique. Il convient pour cela d'établir une convention de mise à disposition dont Monsieur le Président donne lecture :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le [décret n°2008-580 du 18 juin 2008](#) relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°72/2020 du Conseil Municipal du 14 octobre 2020,

Vu la délibération n°77/2020 du Conseil Municipal du 19 novembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2020, mettant à la disposition du SIRP l'agent Mathieu MAULNY,

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2020, mettant à la disposition du SIRP l'agent Nathalie DIENER,

La commune du Gault Saint Denis met à disposition son personnel technique auprès du S.I.R.P. Dancy, Le Gault Saint Denis, Moriers, Pré Saint Evroult, Pré Saint Martin, pour exercer les interventions techniques et l'entretien des bâtiments (entretien des espaces verts, de la voirie, travaux de bâtiment, suivi des chantiers et des travaux réalisés par des entreprises).

ARTICLE 1 : Durée de la Convention

La convention est valable à compter de la délibération concordante du Conseil Syndical du SIRP et jusqu'à la fin du mandat actuel.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail des agents techniques communaux est organisé par la Mairie du Gault Saint Denis,

- sur demande écrite d'intervention (par mail ou fiche de demande d'intervention) auprès de la Mairie par le S.I.R.P

- des fiches d'intervention seront complétées par les agents intervenants : nom de l'agent, date de l'intervention, durée d'intervention et objet de l'intervention, matériel utilisé.

- Plages horaires d'intervention : du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30, le vendredi de 08h00 à 16h15.

- Les congés annuels sont pris en accord avec le Maire du Gault Saint Denis.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), est gérée par la Mairie du Gault Saint-Denis.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Mairie du Gault Saint Denis versera aux agents concernés, la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais occasionnés par une intervention (frais de transport - repas extérieur) sont versées par le SIRP.

Remboursement : le S.I.R.P. Dancy, Le Gault Saint Denis, Moriers, Pré Saint Evroult, Pré Saint Martin, versera **TRIMESTRIELLEMENT** le montant de la rémunération correspondant aux heures d'intervention dûment effectuées (sur présentation des fiches d'intervention validées conjointement par l'autorité territoriale et par le président du S.I.R.P) sur la base d'un forfait horaire de 16.00 €.

Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement d'origine.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par Monsieur le Maire pour notation, le S.I.R.P. Dancy, Le Gault Saint Denis, Moriers, Pré Saint Evroult, Pré Saint Martin peut formuler des observations.

En cas de faute disciplinaire l'établissement d'origine est saisi par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Formation

La Mairie du Gault Saint-Denis prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF).

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil ;

- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans,

ARTICLE 8 : Accord des Agents techniques

Des arrêtés de mise à disposition individuels seront pris pour chaque agent. Ils sont transmis aux agents pour signature leur permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie du Gault Saint Denis.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel technique auprès du SIRP.

3- INSCRIPTION D'UN ENFANT HORS PÉRIMÈTRE

M. le Président informe l'assemblée qu'il a été sollicité par une famille, domiciliée sur la commune de Saint Maur sur le Loir, pour savoir s'il était possible d'inscrire en PS maternelle son enfant à l'école du Gault Saint Denis dès la rentrée 2021. La famille a informé le SIRP que l'enfant est gardé par une Assistante Maternelle du Gault Saint Denis et que les grands-parents sont domiciliés à Moriers.

Il informe l'assemblée qu'il a échangé avec Mme le Maire de la commune de Saint Maur sur le Loir notamment pour la prise en charge des frais de scolarité qui s'élève à 1.343 €.

M. le Président sollicite l'avis de l'assemblée délibérante en précisant que les effectifs prévisionnels, pour la rentrée prochaine, permettent l'accueil d'un enfant hors périmètre.

M. PAILLEAU précise qu'il n'y a pas de transport scolaire hors périmètre.

M. LAMY est favorable à condition que les frais de scolarité soient pris en charge par la commune du domicile.

M. CHERAMY intervient également en demandant la position de Mme le Maire de la commune de Saint Maur sur le Loir sur la prise en charge des frais de scolarité.

M. le Président informe l'assemblée qu'une réponse à Mme le Maire sera adressée courant janvier 2021 pour l'informer du montant des frais de scolarité et de la position des membres du SIRP.

Après débat, à l'unanimité, le conseil syndical donne un avis favorable à l'accueil de l'enfant domicilié à Saint Maur sur le Loir.

4-DÉCISION MODIFICATIVE SUR CHARGE DE PERSONNEL

M. le Président rappelle aux élus que le budget du SIRP a été élaboré par le président précédent dans des conditions particulières et coté à l'unanimité.

Il précise les crédits alloués au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés sont insuffisants à hauteur de 19 880,01 € car il y a eu des mouvements non prévus au sein du personnel et dans la gestion des ressources humaines : CDD de M GOUSSU, agents nommés stagiaires, mise en place du RIFSEEP.

Pour autant la masse salariale n'a pas augmenté car le salaire de M GOUSSU mis à disposition des communes du Gault St Denis et de Moriers a entièrement été remboursé par celles-ci.

M. le Président propose en conséquence une DM permettant de couvrir cette charge imprévue :

Chapitres/Articles	Prévu	Réalisé	Disponible	Opération DM
011 - Charges à caractère générale	99.550	81.392,41	18.157,59	
60611 - Eau et assainissement	2.000	586,71	1.413,29	-1.400
60621 - Combustible	10.000	5.814,84	4.185,16	-3.600
022 - Dépenses imprévues	15.784,52			-15.000
012 - Charges de personnel	173.650	193.530,01	-19.880,01	
6411 - Personnel titulaire	75.000	94.085,73	-19.085,73	+20.000

M. CHARPENTIER considère que cette proposition laisse supposer que la masse salariale a augmenté.

M. le Président confirme que la masse salariale est identique mais que les recettes liées à la mise à disposition de l'agent technique auprès de la commune de Moriers et du Gault Saint Denis ont été sous-estimées.

M. CHARPENTIER propose alors que la décision modificative impacte également les recettes.

Afin de régler les salaires du mois de décembre 2020, il convient de modifier le budget du SIRP et autoriser M. le Président à effectuer les opérations suivantes :

*** Section de fonctionnement :**

Chapitres/Articles	Prévu	Réalisé	Disponible	Opération DM
013 - Atténuation de charges	15.000	25.700,11	10.700,11	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	15.000	25.700,11	10.700,11	+ 10.000
022 - Dépenses imprévues	15.784,52			-10.000
012 - Charges de personnel	173.650	193.530,01	-19.880,01	
6411 - Personnel titulaire	75.000	94.085,73	-19.085,73	+20.000

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à modifier le budget du SIRP et à effectuer les opérations comme présentées ci-dessus.

M. le Président réitère sa position sur le budget 2020 du SIRP. Celui-ci a été un budget de transition, d'autres postes comptables ont eu des variations importantes notamment sur le fioul.

Des ajustements seront apportés dès 2021. Il demandera également au personnel administratif d'établir un bilan sur l'impact que la crise sanitaire a pu avoir sur le budget (personnel, produits, masques, etc...).

M. le Président informe l'assemblée qu'il a pris la décision de faire appel à l'Association Dépann'Emploi de mettre à disposition un personnel, masculin de préférence, afin de renforcer l'équipe de surveillance des repas et de la récréation du midi.

Après avoir déjeuné avec Mme CABART, membre de la commission "cantine", M. le Président est en mesure d'annoncer que le climat est dorénavant plus serein.

M. LAMY demande s'il y a toujours des enfants perturbateurs.

M. le Président répond qu'il va rencontrer les enfants jeudi midi.

5- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

M. le Président informe l'assemblée que la salle de l'école mise à disposition de la Communauté de Communes pour augmenter la capacité d'accueil en garderie n'ai toujours pas été occupée.

M. le Président rappelle que la crise sanitaire a pour effet d'inciter les parents à faire du télétravail. De plus, les conditions d'inscription ne semblent pas simples.

M. CHERAMY informe l'assemblée que le site d'inscription informe les usagers qu'il n'y a plus de place disponible.

M. PAILLEAU précise qu'il convient de téléphoner si les inscriptions par Internet ne fonctionnent pas.

M. LEGRAND précise à son tour qu'il n'y a aucune communication de la part de la Communauté de communes.

M. CHARPENTIER évoque un problème de paramétrage au niveau du logiciel d'inscription.

Mme GARNIER, en tant que parent, rencontre également des difficultés d'un mois sur l'autre.

M. PAILLEAU et Mme KUZBINSKI rappellent que des parents inscrivent leur(s) enfant(s) mais sans pour autant fréquenter le service.

M. LEGRAND tient à ajouter que lors des réunions du Conseil Communautaire, les problèmes liés au périscolaire du Gault Saint Denis ne cessent d'être évoqués.

M. le Président adressera un courriel courant janvier afin d'informer les familles sur la nécessité de prévenir leur commune de domicile et le SIRP afin que les problèmes rencontrés soient relayés auprès de la CdC.

Mme KUZBINSKI s'étonne des problèmes rencontrés car elle sait que le logiciel, certes onéreux, est très efficace. Peut-être conviendrait-il d'informer les parents qui ont inscrits leur(s) enfant(s), sans profiter du service, de retirer leur(s) inscription(s).

M. CHERAMY demande si les parents ont été prévenus de la disponibilité de places sur le site du Gault Saint Denis.

Mme GARNIER répond qu'un mail a été adressé aux familles par la CdC.

M. LEGRAND tient à informer l'assemblée que certaines familles ont réussi à s'organiser en responsabilisant les aînés d'une fratrie.

M. le Président demandera à la CDC, un nouveau bilan sur les inscriptions, sur la présence des enfants et sur les inscriptions refusées.

7- ÉTAT DES PAIEMENTS

M. le Président a présenté, aux Maires des communes membres, lors de la dernière réunion de bureau, un état détaillé des sommes qu'il reste à recouvrer auprès des parents concernant les factures de cantine. Un état global est transmis à l'ensemble des élus.

Suite à la question de Mme CABART, M. le Président informe l'assemblée que le prélèvement automatique compte désormais plus de 50% de foyers ayant adhéré à ce mode de paiement. Il précise également que pour le moment environ 10 foyers optent pour le paiement par Internet. Il ajoute que chaque paiement par carte bancaire engendre des frais (quelques centimes) pour le SIRP.

8- INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président informe l'assemblée que la société ENERGIO a visité l'école ce matin. L'audit énergétique et thermique des bâtiments sera communiqué courant janvier. Cette 1^{ère} visite permet d'ores et déjà d'envisager plusieurs pistes de travaux, notamment :

-le chauffage au fioul qui est une énergie fossile, alors qu'un système au bois permettrait d'obtenir jusqu'à 60% de subvention.

-l'isolation de l'ancienne école, par l'extérieur. L'isolation du plafond, est également à envisager.

-la révision complète du système de ventilation. Dans l'ancien bâtiment la ventilation est à simple flux et à double flux dans les locaux plus récents, mais sans maintenance.

M. le Président informe l'assemblée que, dans l'audit réalisé par la société ENERGIO, permettra d'avoir une vision globale de la situation avant d'engager des travaux. Il mentionnera différentes propositions pour aider les élus à prendre des décisions pertinentes.

MM. CHARPENTIER et LAMY demandent où se situe le problème de ventilation.

M. le Président précise entre autres que la ventilation du restaurant scolaire engendre des dysfonctionnements puisque dès l'allumage du matériel de chauffe de la cantine vers 10h30, le compteur disjoncte, privant d'électricité toute l'école.

M. le Président informe l'assemblée que la secrétaire du SIRP a pris contact avec ENEDIS qui lui a indiqué un problème de répartition des phases. Une entreprise d'électricité a été contactée.

Pour répondre à M. CHARPENTIER, M. le Président informe l'assemblée que la responsable du restaurant scolaire, plutôt que mettre en fonction la ventilation, ouvre une ou plusieurs fenêtres du restaurant.

M. le Président informe l'assemblée qu'après avoir obtenu l'audit, il conviendra en 2021 de recruter un maître d'œuvre (estimation, lancement du marché, ...), d'établir un plan de financement, de préparer des demandes de subventions (DETR, DSIL, Conseil régional, Conseil départemental, Territoires d'Énergie, ... et le cas échéant d'envisager le recours à un emprunt.) En tout état de cause les travaux ne pourront commencer qu'après notification des subventions, c'est-à-dire au mieux au printemps 2022.

M. le Président propose de se rapprocher de Mme MORO de la DGFIP pour réaliser une étude financière prospective afin d'éclairer le Conseil.

M. CHARPENTIER demande que la société ENERGIO propose une solution chiffrée parallèlement compensée par les économies.

M. le Président précise qu'un chiffrage est prévu. De plus le Conseil Régional ne subventionnera l'opération que si l'économie est significative.

M. le Président tient à informer l'assemblée que M. LEGRAND, Maire de la commune du Gault Saint Denis, a rétrocedé, à titre gracieux, au SIRP, le lave-linge ainsi que le sèche-linge, actuellement en place à la salle polyvalente. Ils seront installés à l'école pendant les vacances scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

M. Alain ROULLÉE	
M. David LEGRAND	
M. Stéphane PAILLEAU	
M. Damien CHERAMY	
M. Jean-Louis HY	
Mme Georgette CABART	
Mme Marie DARMIGNY	
M. Joël LAMY	
M. Gaëtan HALLAIN	
Mme Valérie GARNIER	
Mme Estelle GARNIER-GUERILLON	
M. Patrick CHARPENTIER	
Mme Céline KUZBINSKI	
M. Audrey GALOPIN	